

## COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mil vingt et un, le seize du mois de Décembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Frédéric GARAYT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Décembre 2021.

Présents : MM. F. GARAYT, Maire, C. LAFFONT, P. CANDELA, E. MORIN Adjoint.

J. AYMARD, Y. GALLIOU, V. JOUBERT, V. LARIVIERE, G. LEBRAT, R. MAIRE, C. THIOL.

Absents: J.Y. CLAVERIE donne pouvoir à E. MORIN, M. GOUNON donne pouvoir à Y. GALLIOU R. THOUILLEUX donne pouvoir à G. LEBRAT, C. ROBIN donne pouvoir à C. THIOL, J. MAHUT donne pouvoir à F. GARAYT, L. BELLA, N. PARDO, C. REYNAUD.

Secrétaire de séance : Edith MORIN.

*Délibération n°6-12-21*

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1.**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Laurent-du-Pape, rappelle que, par arrêté en date du 15 février 2021, il a engagé la procédure de Modification N°1 du PLU qui portait sur :

\* L'évolution ponctuelle du PLU pour réduire le secteur **UCx** de la zone UC qui est exclusivement destiné à « l'accueil d'équipements privés socio éducatifs et culturel ».

En effet, une partie de ce secteur se justifiait par l'existence d'un équipement socio-éducatif à cet endroit au moment de l'approbation du PLU, équipement qui est aujourd'hui fermé et ne sera pas rouvert, sa transformation en lieu de vente étant actuellement envisagée.

Monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Pape rappelle le déroulement de la procédure :

☉ Demande « cas par cas » auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)

Une demande dite « cas par cas » auprès de la MRAE afin de savoir si celle-ci considérait nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale.

Dans sa décision en date du 27 mai 2021, la MRAE a indiqué que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

☉ Notification du dossier :

Le dossier de modification N°1 du PLU a été aussi notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées. Dans ce cadre quatre avis ont été reçus de monsieur le Préfet, du conseil département de l'Ardèche, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

Ces courriers ont été joints au dossier mis à l'enquête publique. Il en ressort que les PPA n'ont émis aucune opposition au dossier de modification.

☉ Avis de l'INAO :

L'INAO a fait savoir qu'il n'avait pas d'observation particulière.

⊙ Observations faites lors de l'enquête publique :

L'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal.

Elle s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2021.

Trois observations ont été faites au cours de l'enquête publique.

Ces trois demandes n'entraient pas dans le champ de la modification N°1.

⊙ Conclusion et avis motivé du Commissaire Enquêteur :

A l'issue de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

⊙ Corrections apportées au dossier au vu des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des observations faites lors de l'enquête publique :

Au regard de l'analyse des avis des PPA et des observations faites lors de l'enquête publique, dans le respect de l'avis du commissaire enquêteur, il n'est pas apparu nécessaire d'apporter des corrections au dossier de la modification n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par cinq voix pour dont deux pouvoirs et onze abstentions dont trois pouvoirs :

**VUE** la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2008, approuvant le PLU,

**VU** l'arrêté en date du 15 février 2021 qui a engagé la modification N°1 du PLU,

**VU** les articles L153-41 et suivant du Code de l'Urbanisme qui prévoient la mise en œuvre d'une procédure de modification,

**Considérant** qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU pour :

\* permettre l'évolution d'un bâtiment situé dans la zone artisanale du quartier du Barlet, anciennement équipement scolaire et qui en a perdu la destination.

**Considérant** que le dossier de modification N°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être transmis à Monsieur le Préfet,

- **DÉCIDE** d'approuver la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente et comprenant les pièces suivantes :
  - Additif au rapport de présentation
  - Extrait du plan de zonage sur les zones Uy et Ucx du quartier Barlet
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- **DIT** que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- **DIT** que la présente délibération est exécutoire après sa transmission en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Présents :	11
Exprimés :	16
<i>Dont cinq pouvoirs</i>	
Pour :	5
<i>Dont deux pouvoirs</i>	
Contre :	0
Abstention :	11
<i>Dont trois pouvoirs</i>	

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric GARAYT

